

\*

**Publications des départements et des offices  
de la Confédération**

---

**Initiative populaire fédérale**

**„pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“**

**Examen préliminaire**

---

*La Chancellerie fédérale suisse.*

après examen de la liste de signatures présentée le 18 août 1998 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1</sup> sur les droits politiques,

vu l'article 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978<sup>2</sup> sur les droits politiques.

*décide:*

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale „pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“, présentée le 18 août 1998, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP<sup>3</sup>) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

---

1 RS 161.1; RO 1997 753

2 RS 161.11; RO 1997 761

3 RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

N°	Nom	Prénom	Rue	N°	NPA	Localité
1.	Brentano	Max	Paradiesstrasse	16	5200	Brugg
2.	Ackermann-Liebrich	Ursula	Heuberg	24	4051	Basel
3.	Berger-Wildhaber	Michèle	Rue de la Dîme	80	2000	Neuchâtel
4.	Bollier	Anne-Marie	Route de la Gare-de-Satigny	64	1242	Satigny
5.	Borer	Roland	Blumenmatt	537	4703	Kestenholz
6.	Bortoluzzi	Toni	Betpurstrasse	6	8910	Affoltern a.A.
7.	Brunner	Andreas	Birkenweg	19	5036	Oberentfelden
8.	Buchmann	Michel	Grand-Rue	14	1680	Romont
9.	Colombo	Moreno	Via Pasta	13	6852	Mendrisio
10.	Egerszegi-Obrist	Christine	Bergstrasse	1	5507	Mellingen
11.	Fontolliet	Daniel	Imbisbühlstrasse	16	8049	Zürich
12.	Früh	Hans-Rudolf	Schützenberg		9055	Bühler
13.	Fünfschilling-Gysin	Barbara	Tellerweg	3	4102	Binningen
14.	Gattiker	Caspar	Girhaldenstrasse	9	8048	Zürich
15.	Hochreutener	Norbert	Mattenweg	12	3084	Wabern
16.	Meier	Samuel	Schlossgasse	23	5723	Teufenthal
17.	Mesnil	Marcel	Chemin Gibart	5	1720	Corminboeuf
18.	Mermoud	Jean-Marc	Chemin Pommier	18	1860	Aigle
19.	Nyffeler	Richard	Avenue Gérard-Clerc	24	1680	Romont
20.	Payot	François	Chemin de Coudrex	10	1422	Grandson
21.	Richter	Alfred	Buchenweg	3	8442	Hettlingen
22.	Righinetti	Tullio	Via Lugano		6988	Ponte Tresa
23.	Roos	Karl	Rehmatt	5	8840	Trachslau
24.	Sarraff	Nagib	Chemin de la Rosière	19	1012	Lausanne

N°	Nom	Prénom	Rue	N°	NPA	Localité
25.	Simmen	Rosmarie	Rosenweg	23	4500	Solothurn
26.	Voegtli	Theophil	Hauptstrasse	5	5314	Kleindöttingen
27.	Weidmann- Bär	Marianne	Hölderlinstrasse	16	8032	Zürich

3. Le titre de l'initiative populaire fédérale „pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“ remplit les conditions fixées à l'article 69, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Société suisse de pharmacie, président: Monsieur Max Brentano, Stationsstrasse 12, case postale 193, 3097 Bern-Liebefeld, et publiée dans la Feuille fédérale du 15 septembre 1998.

1<sup>er</sup> septembre 1998

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:  
Le chancelier de la Confédération,

François Couchepin

**Initiative populaire fédérale  
„pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la  
santé (Initiative sur les médicaments)“**

---

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme suit:

*Art. 69bis, al. 1bis (nouveau)*

1bis La Confédération règle, dans l'intérêt de la santé publique, les modalités de la commercialisation des médicaments ainsi que leur dispensation individuelle par des professionnels de la santé habilités à le faire; elle prévient et interdit en particulier toute incitation à une consommation inappropriée, excessive ou abusive de médicaments.

# Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 15 septembre 1998

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant: Hans Brochier GmbH & Co., Anlagebau, Aschaffenburg (D)*



*Station de mesurage pour gaz naturel à haute pression*

Type: CNG-Distributeur routier, système Brochier-TS

Fabricant du compteur selon le principe de la force Coriolis:

Flowtec AG, Reinach (CH)

Fabricant du calculateur électronique:

Tankanlagen Salzkotten GmbH, Salzkotten (D)

Débit minimal: 0.3 kg/min

Débit maximal: 30 kg/min

Livraison minimale: 2 kg

15 septembre 1998

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

40131

## Décision dans la procédure d'opposition n° 1326/1996

*opposant(e)* L'Oréal, 14, rue Royale, F-75 008 Paris, marque internationale n° 284 593  
BELLE-COLOR, *représenté(e)* par Me Kamen Troller, 6, rue Bellot, 1206 Genève

*contre*  
*défendeur(esse)* Henkel KgaA, 67 Henkelstrasse, D-40 191 Düsseldorf, marque  
internationale n° 652 347 BELCOLOR

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a émis, le 2 septembre 1998 la décision  
suivante:

1. La défenderesse est exclue de la présente procédure.
2. L'opposition n° 1326/1996, devenue sans objet, est close par classement.
3. La taxe d'opposition de Fr. 800.-- sera restituée, sous imputation d'une taxe de Fr.  
80.-- pour travaux administratifs.
4. Il n'est pas alloué de dépens.

### *Voies de droit:*

La présente décision est susceptible de recours dans les 30 jours à dater de sa  
notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle,  
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

2 septembre 1998

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

---

**Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

**Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)**

- François Golay SA, 1348 Le Brassus  
automates de taillage (travaux de contrôle et de surveillance)  
2 f  
7 septembre 1998 au 8 septembre 2001 (renouvellement)

**Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)**

- Sicpa SA, 1000 Lausanne 16  
fabrication des encres d'imprimerie à Chavornay  
100 ho, 40 f  
5 octobre 1998 au 9 septembre 2000 (remplacement)
- Leyat & Cie SA, 1964 Conthey 1  
centres d'usinage CNC  
6 ho  
7 septembre 1998 au 8 septembre 2001 (renouvellement)
- Luxit Isolations SA, 1618 Châtel-St-Denis  
centres de production  
10 ho  
7 septembre 1998 au 8 septembre 2001 (renouvellement)
- Nivarox-Far SA, 2400 Le Locle  
diverses parties d'entreprise  
3 ho, 5 f  
17 août 1998 au 31 décembre 1999
- Lémé (5) SA, électrotechnique, 2800 Delémont  
atelier des reprises et machines transferts; décolletage  
20 ho, 14 f  
7 septembre 1998 au 8 septembre 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- BTG Eclépens SA, 1312 Eclépens  
fabrication de lames de couchage pour pâte à papier  
60 ho, 4 f  
6 juillet 1998 au 7 juillet 2001 (renouvellement)

**Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)**

- Universo Plastique SA, 2322 Le Crêt-du-Locele  
injection plastique  
6 ho  
10 août 1998 au 11 août 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

- BTG Eclépens SA, 1312 Eclépens  
sablage, projection plasma, rectifiage et maintenance  
11 ho  
6 juillet 1998 au 7 juillet 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

---

### **Permis concernant la durée du travail octroyés**

---

#### **Déplacement des limites du travail de jour**

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. LTr)

- Générale Ressorts S.A., 2501 Bienne  
atelier de fabrication des "Spleisschutz"  
2 f  
31 août 1998 au 2 janvier 1999
- Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens  
centrales "fruits, légumes et fleurs", "poisson", "viande fraîche", "traiteur" et "thermique"  
200 ho, 125 f  
22 juin 1998 au 16 décembre 2000 (modification)
- Bidurit Hartmetall AG, 2500 Biel  
Wolfram-Blauoxyd Ofen  
1 M  
15. Juli 1998 bis 17. Juli 1999

## **Travail de jour à deux équipes**

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Fidink SA, 1373 Chavornay  
atelier de fabrication des encres  
4 ho  
31 août 1998 au 3 octobre 1998
- Racemark Industrie SA, 2108 Couvet  
atelier de production  
6 h, 4 f  
17 août 1998 au 21 août 1999
- Donzé-Baume SA, 2724 Les Breuleux  
tournage et fraisage CNC  
12 ho, 2 f  
6 juillet 1998 au 7 juillet 2001 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Maillefer Instruments SA, 1338 Ballaigues  
décolletage, endodontie, fraises acier et carbure  
50 ho, 12 f  
5 juillet 1998 au 10 juillet 1999  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Société Coopérative Migros Vaud, 1014 Ecublens  
centrale fruits, légumes et fleurs  
10 ho  
22 juin 1998 au 16 décembre 2000 (modification)
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
atelier d'assemblage  
3 ho, 24 f  
20 avril 1998 au 24 juin 2000 (modification)
- Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon  
conditionnement "Importal"  
4 ho, 4 f  
29 juin 1998 au 30 juin 2001 (renouvellement)
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
platines et ponts injection, atelier sous-garage,  
bobinage  
110 ho, 130 f  
13 juillet 1998 au 14 juillet 2001 (renouvellement)

## **Travail de nuit et travail à trois équipes**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon  
conditionnement "Importal"  
4 ho  
29 juin 1998 au 30 juin 2001 (renouvellement)

- ETA SA, Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
platines et ponts, injection, atelier sous-garage,  
bobinage  
50 ho  
13 juillet 1998 au 14 juillet 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens  
centrale "fruits, légumes, fleurs", centrale "viande",  
centrale "lait"  
24 ho  
22 juin 1998 au 16 décembre 2000 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Maillefer Instruments SA, 1338 Ballaigues  
décolletage, endodontie, fraises acier et carbure  
20 ho  
5 juillet 1998 au 10 juillet 1999  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Bidurit Hartmetall AG, 2500 Biel  
Wolfram-Blauoxyd Ofen  
1 M  
15. Juli 1998 bis 17. Juli 1999
- Josef Baume SA, 2340 Le Noirmont  
robots d'étampage et fours de recuites  
3 ho  
28 juin 1998 au 3 juillet 1999  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Donzé-Baume SA, 2345 Les Breuleux  
tournage et fraisage CNC  
7 ho  
6 juillet 1998 au 7 juillet 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

#### **Travail du dimanche**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Bidurit Hartmetall AG, 2500 Biel  
Wolfram-Blauoxyd Ofen  
1 M  
15. Juli 1998 bis 17. Juli 1999

#### **Travail continu**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al. LTr)

- Maillefer Instruments SA, 1338 Ballaigues  
décolletage, endodontie, fraises acier et carbure  
20 ho  
5 juillet 1998 au 10 juillet 1999

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

15 septembre 1998

Office fédéral du développement  
économique et de l'emploi:

Protection des travailleurs et  
droit du travail

## Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

### Normes techniques pour appareils à gaz<sup>1</sup>

En vertu de l'article 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux appareils à gaz, dans le sens de l'article 2, alinéa 2 de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par l'OFDE ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Mühlebachstr. 54, 8008 Zürich.

15 septembre 1998

Office fédéral du développement  
économique et de l'emploi:  
Installations et appareils techniques

*Annexe*

<b>Normes techniques pour appareils à gaz</b>		
<b>numéro</b>	<b>titre</b>	<b>référence journal officiel - CE</b>
EN 161	Robinets automatiques de sectionnement pour brûleurs à gaz et appareils à gaz	98/C 58/5
EN 161:1991/A2	Robinets automatiques de sectionnement pour brûleurs à gaz et appareils à gaz	98/C 58/5
EN 297	Chaudières de chauffage central utilisant les combustibles gazeux - chaudières des types B <sub>11</sub> et B <sub>11BS</sub> équipées de brûleurs atmosphériques dont le débit calorifique nominal est inférieur ou égal à 70 kW	98/C 58/5
EN 297:1994/A3	Chaudières de chauffage central utilisant les combustibles gazeux - chaudières des types B <sub>11</sub> et B <sub>11BS</sub> équipées de brûleurs atmosphériques dont le débit calorifique nominal est inférieur ou égal à 70 kW	98/C 58/5
EN 484	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés - tables de cuisson indépendantes, équipées ou non d'un grilloir, utilisées en plein air	98/C 58/5
EN 497	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés - brûleurs à usages multiples, avec supports intégrés, utilisés en plein air	98/C 58/5

<sup>1</sup> Voir également FF 1995 III 1341, 1996 I 336, 1996 III 126, 1997 IV 503.

EN 498	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés - barbecues utilisés en plein air	98/C 58/5
EN 525	Générateurs d'air chaud à chauffage direct et à convection forcée utilisant les combustibles gazeux pour le chauffage de locaux à usage non domestique, de débit calorifique sur H <sub>2</sub> inférieur ou égal à 300 kW	98/C 58/5
EN 1854	Dispositifs de surveillance de pression pour brûleurs à gaz et appareils à gaz	98/C 58/5

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Commission suisse pour les examens professionnels de banque, l'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA, la «Interessengemeinschaft Ausbildungs-Lehrgang Finanzplaner IAF» et la Société suisse des employés de commerce ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en économie bancaire, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, formation professionnelle, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

15 septembre 1998

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie:  
Formation professionnelle

FF36

## **Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers**

### **Décisions de la Direction fédérale des forêts**

- Commune de GRUYERES FR, restauration sylvicole Vallée de l'Albeuve „ Les Reybes“ .  
No de projet 234-FR-2009/04

#### **Voies de recours**

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

15 septembre 1998

Direction fédérale des forêts

## Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

### Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Bonnefontaine FR. Equipements de desserte Le Poyet.  
No de projet 421.1-FR-0008/0001
- Commune de Vuadens, Bulle FR. Equipements de desserte Rive gauche de la Trême I.  
No de projet 421.1-FR-0009/0001

#### Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

15 septembre 1998

Direction fédérale des forêts

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.09.1998
Date	
Data	
Seite	3871-3887
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 564

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.